



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 100 de l'ordre du jour

Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

Rapport de la Première Commission

Rapporteuse : M^{me} Muna Zawani **Md Idris** (Brunéi Darussalam)

I. Introduction

1. La question intitulée « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 72/28.
2. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 1^{re} séance, le 4 octobre 2018, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 93 à 108. À la 1^{re} séance également, la Commission, sur la base des documents de séance dont elle était saisie¹, a arrêté la composition finale choisie pour l'échange de vues organisé avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et d'autres hauts fonctionnaires sur la situation concernant la maîtrise des armements et le désarmement. Ce débat a eu lieu de la 2^e à la 11^e séance, du 8 au 12 et du 15 au 18 octobre. À sa 8^e séance, le 16 octobre, la Commission a eu un échange de vues avec la Haute-Représentante sur la suite donnée aux résolutions et aux décisions adoptées à des sessions précédentes et aux rapports qui lui ont été présentés pour examen, notamment sur l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, puis, à sa 10^e séance, le 17 octobre, elle a eu un échange de vues avec la Haute-Représentante et d'autres hauts fonctionnaires sur la situation concernant la maîtrise des armements et le désarmement. Elle a également consacré 15 séances (de la 11^e à la 25^e séance), les 18 et 19, du 22 au 26 et du 29 au 31 octobre, à des débats

¹ Documents A/C.1/73/CRP.2 et A/C.1/73/CRP.3, consultables à l'adresse www.un.org/en/ga/first/73/documentation73.shtml.



thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 26^e à sa 31^e séance, les 1^{er}, 2, 5, 6 et 8 novembre².

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement (A/73/177).

II. Examen du projet de résolution A/C.1/73/L.65/Rev.1

5. Le 30 octobre, le représentant de l'Inde a déposé un projet de résolution intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » (A/C.1/73/L.65/Rev.1) au nom des pays suivants : Allemagne, Autriche, Bhoutan, Croatie, Espagne, Inde, Italie, Pays-Bas, République centrafricaine et Suède. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Bangladesh, Canada, Finlande, Guinée, Japon, Kazakhstan, Maurice, Monténégro, Singapour, Slovénie et Suisse.

6. À la 30^e séance, le 8 novembre, la Secrétaire a informé la Commission que les principaux auteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.65/Rev.1 avaient révisé le texte en supprimant le douzième alinéa du préambule³.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/73/L.65/Rev.1, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 8).

² Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : A/C.1/73/PV.1, A/C.1/73/PV.2, A/C.1/73/PV.3, A/C.1/73/PV.4, A/C.1/73/PV.5, A/C.1/73/PV.6, A/C.1/73/PV.7, A/C.1/73/PV.8, A/C.1/73/PV.9, A/C.1/73/PV.10, A/C.1/73/PV.11, A/C.1/73/PV.12, A/C.1/73/PV.13, A/C.1/73/PV.14, A/C.1/73/PV.15, A/C.1/73/PV.16, A/C.1/73/PV.17, A/C.1/73/PV.18, A/C.1/73/PV.19, A/C.1/73/PV.20, A/C.1/73/PV.21, A/C.1/73/PV.22, A/C.1/73/PV.23, A/C.1/73/PV.24, A/C.1/73/PV.25, A/C.1/73/PV.26, A/C.1/73/PV.27, A/C.1/73/PV.28, A/C.1/73/PV.29, A/C.1/73/PV.30 et A/C.1/73/PV.31.

³ Voir A/C.1/73/PV.30.

III. Recommandation de la Première Commission

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale,

Considérant que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications aussi bien civiles que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Soulignant le vif intérêt qu'a la communauté internationale à se tenir au courant des dernières évolutions de la science et de la technique présentant une utilité pour la sécurité internationale et le désarmement et à orienter vers des fins bénéfiques les nouvelles réalisations scientifiques et techniques,

Sachant qu'il est nécessaire de réglementer le transfert de technologies à des fins pacifiques, conformément aux obligations internationales correspondantes, afin de lutter contre le risque de prolifération par des États ou des acteurs non étatiques,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'échange de technologies à des fins pacifiques conformément aux obligations internationales correspondantes,

Ayant à l'esprit les droits des États, consacrés dans les accords internationaux pertinents, en ce qui concerne la mise au point, la fabrication, le transfert et l'emploi de technologies à des fins pacifiques, conformément aux obligations internationales correspondantes, ainsi que la nécessité pour tous les États Membres de s'acquitter de leurs obligations en matière de maîtrise des armements et de désarmement et d'empêcher la prolifération, sous tous ses aspects, de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs,

Consciente des débats sur les nouvelles réalisations scientifiques et techniques qui se tiennent à l'Agence internationale de l'énergie atomique et à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ainsi qu'aux réunions d'experts des sciences et technologies organisées dans le cadre du programme intersessions pour la période 2018-2020 établi à la Réunion de 2017 des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction,

Consciente également des débats tenus à la session de 2018 de la Conférence du désarmement dans le cadre de son organe subsidiaire 5,

Ayant à l'esprit les débats qui se tiennent dans d'autres instances, telles que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur la viabilité à long terme des activités spatiales et ceux qui se tiennent dans les mécanismes de désarmement de l'Organisation des Nations Unies sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Prenant note des débats portant sur divers aspects des nouvelles technologies qui se tiennent dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination¹, et se félicitant de l'adoption du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1342, n° 22495.

systèmes d'armes létales autonomes sur sa session de 2018, notamment de la section relative aux points communs, aux conclusions et aux recommandations,

Prenant également note des débats qui se tiennent au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées sur les nouvelles réalisations dans le domaine des technologies de l'information et des communications, y compris dans le contexte de la sécurité internationale,

Consciente que, du fait de l'accélération des évolutions technologiques, il faut réaliser, à l'échelle du système, une évaluation des incidences éventuelles des nouvelles réalisations scientifiques et techniques sur la sécurité internationale et le désarmement, en veillant comme il se doit à éviter les chevauchements d'activités et à compléter les efforts déjà engagés dans les entités des Nations Unies et dans le cadre des conventions internationales pertinentes,

Prenant note des débats que le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenus à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions, en 2018, sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement,

1. *Invite* les États Membres à continuer de s'employer à mettre les progrès de la science et de la technique au service du désarmement, y compris la vérification des instruments relatifs au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération, et à mettre à la disposition des États intéressés les technologies relatives au désarmement ;

2. *Engage* les États Membres à continuer de veiller à suivre de près les récentes évolutions scientifiques et techniques qui pourraient mettre en péril la sécurité internationale, et souligne qu'il importe que les États Membres collaborent avec les experts du secteur industriel, de la communauté scientifique et de la société civile pour relever ce défi ;

3. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement², dans lequel celui-ci met en relief les récentes évolutions scientifiques et techniques dans des domaines tels que l'intelligence artificielle et les systèmes autonomes, la biologie et la chimie, les techniques avancées des missiles et moyens de défense antimissiles, les techniques spatiales, les techniques électromagnétiques et les techniques des matériaux, et prend note de la section qui contient les communications des États Membres exposant leurs vues sur la question ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport actualisé sur les récentes évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement, accompagné, en annexe, des communications des États Membres exposant leurs vues sur la question ;

5. *Encourage* le Conseil consultatif pour les questions de désarmement à poursuivre ses débats sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement ;

6. *Prie* l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement de tenir à Genève en 2019, au moyen de contributions volontaires, un séminaire informel d'une journée consacré au rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement, en vue de faciliter un dialogue entre les

² [A/73/177](#).

parties intéressées sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».
